



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

PLAN N° 5E5

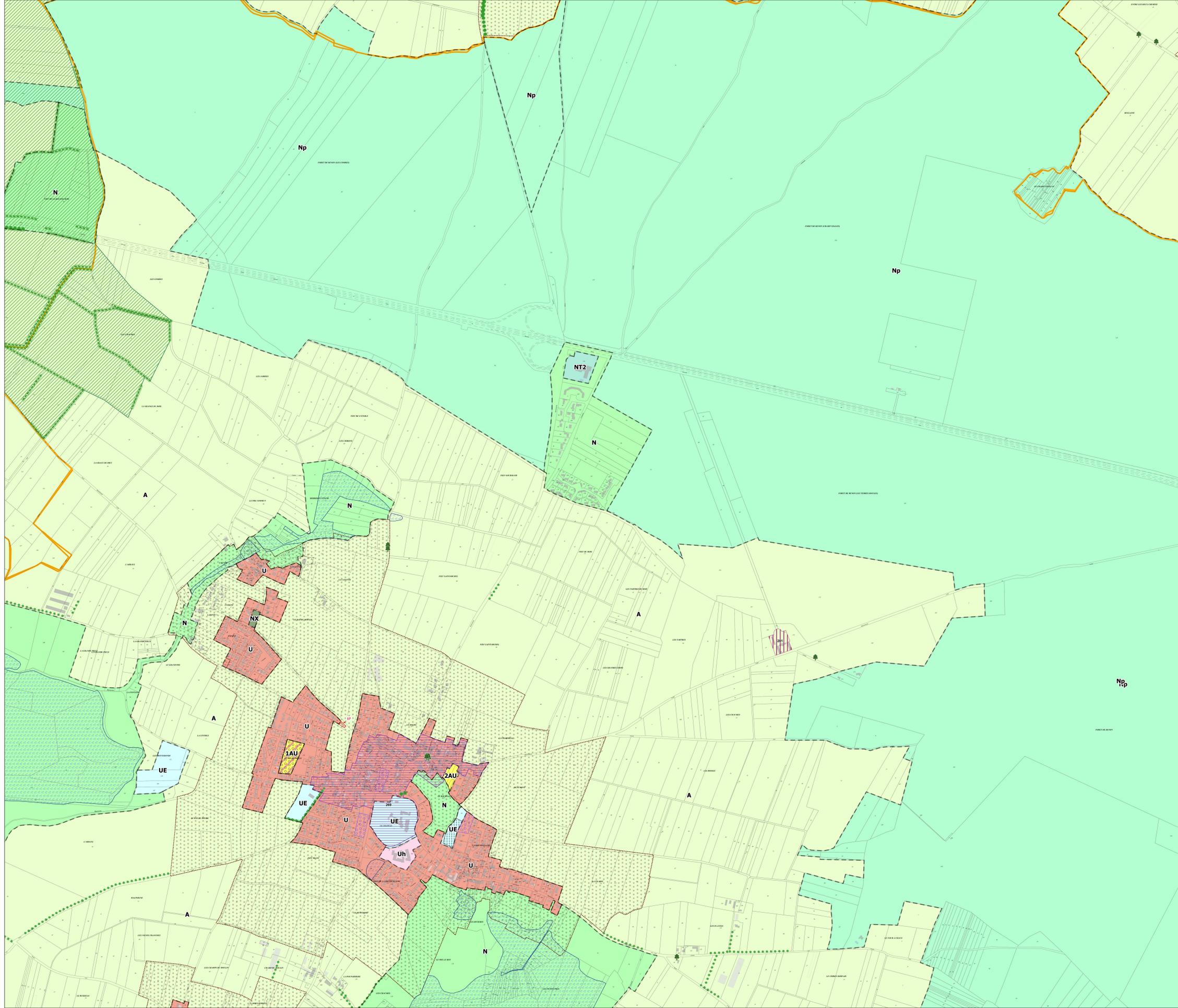


RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° 5E5	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		
	DESIGN 191605 Cartographie 20 128 Avenue de Gennes, 79000 ANNECY 	FONDS CADASTRAL Cadastre EDGEO - Juin 2019 Date de l'Etat des lieux Direction communale des services MAIRIE de BÉNON Janvier 2021	

- Légende**
- ZONES URBAINES**
- U : Zone urbaine
 - Uh : Zone urbaine à vocation d'hébergement
 - UE : Zone urbaine à vocation d'équipement
- ZONES A URBANISER**
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
 - 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle
- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone agricole
- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle
 - Np : Zone naturelle protégée
 - NT2 : Zone naturelle portant un projet spécifique
 - NX : Zone naturelle portant un projet spécifique
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - OAP densification habitat
 - OAP sectorielle simple
 - Orientation d'aménagement et de programmation liée aux limites urbaines à protéger
 - Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- HABILLAGES DU PLAN**
- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)



Emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise	Commune
17	Aménagement de carrefour	Commune de BÉNON	336 m²	BÉNON

Changement de destination autorisé

Patrimoine

N°	Libellé	Commune
209	Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	BÉNON
281	Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	BÉNON